Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL63_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Marie-Andrée CORBEL

DELIBERATION N° 63 – 2025 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 79-2016 EN DATE DU 15 DECEMBRE 2016 INSTAURANT LE RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010) ;

Vu la délibération n° 79-2016 en date du 15/12/2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'intégrer le grade d'attaché afin de permettre l'attribution du RIFSEEP aux agents concernés,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifier la délibération n°79-2016, en date du 15 décembre 2016, instaurant le RIFSEEP, comme suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL63_2025-DE

Le grade d'attaché est ajouté à la liste des cadres d'emplois/ grades bénéficiaires du RIFSEEP.
Ce grade est classé dans les groupes suivants :

INDEMNITES	Groupes De fonctions	Cadre d'emplois impactés	Nombre de poste	Plafond annuel
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	A3	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	1	25 500 €
	B1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	1	17 480 €
	C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	2 TC 1 TNC	10 800 €

Article 2 : Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont applicables aux agents titulaires du grade d'attaché dans les mêmes conditions que celles définies par la délibération initiale.

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

INDEMNITES	Groupe de fonctions	Cadre d'emplois impactés	Plafond annuel
Complément indemnitaire annuel (CIA)	A3	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	4 500 €
	B1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	2 380 €
	C2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	1 200 €

Article 3 : Décide que cette délibération entrera en vigueur le 01/01/2026,

Article 4 : Rappelle que toutes les autres dispositions de la délibération n° 79-2016 instaurant le RIFSEEP qui n'ont pas fait l'objet de modifications restent en vigueur ;

Article 5 : Dit que les crédits relatifs à ces dispositions sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

le Maire, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
Publié le 22/12/2025